



## Question juridique relative à une vente immobilière

-----  
Par Visiteur

Une agence me vend ma maison au prix mandat, mais moi je suis en proposition d'achat mais le compromis de vente est pas encore signé cher le notaire avec une autre agence avec un prix inferieur au prix mandat.est ce que je vais devoir payer les 2commissions d'agences? et peut t'il y avoir poursuite par l'une ou l'autre agence? Quelle agence je dois suivre pour ne pas avoir de probleme?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

mais moi je suis en proposition d'achat mais le compromis de vente est pas encore signé cher le notaire avec une autre agence avec un prix inferieur au prix mandat.est ce que je vais devoir payer les 2commissions d'agences? et peut t'il y avoir poursuite par l'une ou l'autre agence?

Si la deuxième agence vous présente un acquéreur à un prix inférieur au prix figurant dans le mandat, et que vous n'avez officiellement aucune acceptation relative à cette offre inférieure, vous n'êtes pas tenu de conclure la vente avec cet acquéreur ni de fournir la commission à cette deuxième agence.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.